

"GRATIFICATION DE SERVICE" POUR L'ARMÉE CANADIENNE.

[Suite de la page 11.]

enfants, selon que les circonstances l'exigent.

16. Rien dans les présents règlements n'affectera les droits de tout officier, sous-officier ou soldat mis en congé ou en retraite en vertu de l'arrêté en conseil par les présentes rescindé, ni les droits de ses dépendants; et lorsqu'un officier, sous-officier ou soldat des forces navales a fait du service sur un navire de la Marine Royale, ou lorsqu'un officier, sous-officier ou soldat de l'armée de terre a été en service actif au front sur tout théâtre réel de la guerre, et qu'il n'avait droit en vertu des règlements en vigueur lors de sa mise en retraite ou de son congé définitif à aucune gratification ou à une gratification moindre que celle à laquelle il aurait eu droit, si les présents règlements eussent été en vigueur lors de sa mise en retraite ou en congé, la gratification prévue aux présents règlements, moins le montant de la solde de congé payé, sera versée à l'officier, sous-officier ou soldat et leurs dépendants.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Tableau des services à l'armée dans la marine.

ANNEXE.

Colonne 1, service.	Colonne 2, période.
1. (a) Dans le service naval canadien pour trois ans, dont six mois sur un navire de haute mer	183 jours.
(b) Dans le service naval canadien pour deux ans et moins de trois ans, dont six mois sur un navire de haute mer	153 "
(c) Dans le service naval canadien pour un an et moins de deux ans, dont six mois sur un navire de haute mer	122 "
(d) Dans le service naval canadien pour moins d'un an, dont six mois sur un navire de haute mer	92 "
2. (a) Dans la réserve navale volontaire royale canadienne (division d'outre-mer) sur un navire de la Marine Royale pour trois ans	183 "
(b) Dans la réserve navale volontaire royale canadienne (division d'outre-mer) sur un navire de la Marine Royale pour deux ans et moins de trois ans	153 "
(c) Dans la réserve navale volontaire royale canadienne (division d'outre-mer) sur un navire de la Marine Royale pour un an et moins de deux ans	122 "
(d) Dans la réserve navale volontaire royale canadienne (division d'outre-mer) sur un navire de la Marine Royale pour moins d'un an	92 "
3. (a) Dans le Corps Expéditionnaire Canadien pour trois ans, dont une partie de ce service outre-mer ..	183 "
(b) Dans le Corps Expéditionnaire Canadien pour deux ans et moins de trois ans, dont une partie de ce service outre-mer ..	153 "
(c) Dans le Corps Expéditionnaire Canadien pour un an et moins de deux ans, dont une partie de ce service outre-mer	122 "

(d) Dans le Corps Expéditionnaire Canadien pour moins d'un an, dont une partie quelconque de ce service outre-mer	92 "
4. Dans tout corps naval ou militaire canadien pour trois ans ou plus	92 "
5. Dans tout corps naval ou militaire canadien pour deux ans et moins de trois ans	61 "
6. Dans tout corps naval ou militaire canadien pour un an et moins de deux ans	31 "

L'ARRÊTÉ EN CONSEIL CONCERNANT L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS EST RÉVOQUÉ

Il n'est plus nécessaire d'obtenir un certificat du ministre pour emprunter.

Un arrêté en conseil révoquant les règlements concernant les emprunts contenus dans l'arrêté en conseil du mois de décembre 1917, a été passé le 14 janvier, et il n'est plus maintenant nécessaire d'obtenir un certificat d'approbation du ministre.

L'arrêté en conseil se lit comme suit:

Attendu que le ministre des Finances déclare qu'il n'est plus maintenant nécessaire de maintenir en force les restrictions concernant les emprunts d'argent stipulés dans l'arrêté en conseil en date du vingt-deuxième jour de décembre 1917 (C.P. 3439), et les arrêtés en conseil le modifiant;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre des Finances et sous l'autorité de la loi des mesures de guerre, 1914, de faire et de promulguer et il fait et promulgue par les présentes les règlements suivants:

Règlements.

1. L'arrêté du Gouverneur général en conseil, en date du vingt-deuxième jour de décembre 1917 (C.P. 3439), et les arrêtés du Gouverneur général en conseil le modifiant sont par les présentes révoqués et rappelés, et aucune obligation, débeture, ou garantie, ou action ne sera sensée avoir été illégalement émise, vendue, offerte ou annoncée en vente, parce qu'elle aura été jusqu'à ce jour émise, vendue, offerte ou annoncée en vente sans un certificat aux termes des dits arrêtés en conseil.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'université Khaki.

L'université Khaki du Canada a ouvert ses cours d'horticulture et d'aviation aux femmes, aux épouses de soldats, pour lesquelles elle a de plus organisé un cours d'économie domestique. Mme G. C. Cunningham, professeur d'économie domestique au Manitoba, a été chargée de la direction de ce nouveau cours d'instruction. Ce développement de l'œuvre universitaire pour en permettre l'accès aux dames est dû en grande partie aux requêtes adressées à cette fin par les soldats qui suivent les cours, d'après la Gazette Agricole du Canada, publiée par le ministère de l'Agriculture.

COURS DONNÉS AUX SOLDATS CANADIENS EN ANGLETERRE

Plutôt de nature à les entraîner à la vie sur la ferme avant qu'ils s'établissent ici.

INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.

Un grand nombre de soldats canadiens sont à suivre un cours d'agriculture en Angleterre durant l'intervalle entre la fin de la guerre et leur retour au Canada, dit M. W. J. Black, B.S.A., commissaire en vertu de la loi d'instruction agricole, et il ajoute que la Commission d'établissement des soldats organise des fermes pour l'entraînement des soldats en Angleterre. M. Black fait cette déclaration au cours d'un article publié dans le dernier numéro de la "Gazette Agricole du Canada", sous le contrôle du ministère de l'Agriculture. D'après cet article, on s'est procuré des fermes convenables qui ont été outillées et fournies de machines canadiennes avec leurs accessoires, et tout soldat qui le désire peut y suivre un cours de quelque trois mois en travaux pratiques de la ferme.

"Ce cours ne sera d'aucune façon ce que l'on pourrait appeler académique ou scientifique, écrit M. Black. Le but en est plutôt de familiariser les soldats et les mettre au courant des travaux quotidiens de la vie agricole, de leur apprendre les choses élémentaires qu'il faut connaître avant de s'adonner à la culture du sol. Ce cours, par exemple, montrera à l'élève comment atteler et conduire un cheval; comment labourer, semer et cultiver; comment traire les vaches, nourrir et avoir soin des animaux sur la ferme, ainsi que les mille et un travaux manuels requis pour la vie agricole."

COURS D'INSTRUCTION.

Sur la demande de la Commission d'établissement des soldats, M. Black a préparé un cours d'instruction bien adapté à l'entraînement préliminaire de soldats temporairement oisifs en Angleterre où ils attendent l'ordre de leur retour au Canada. Ce plan a été adopté par la Commission. En voici les grandes lignes:

Le système d'instruction adopté est en deux parties, la première appelée "instruction préparatoire" et l'autre, "instruction de campagne".

Le cours préparatoire comprend l'entraînement et l'expérience nécessaires pour permettre à l'élève, d'abord, de constater si ce genre de vie lui plaira, puis à la Commission de déterminer si le sujet a bien les qualifications requises et s'il a les aptitudes voulues pour réussir dans la carrière d'agriculteur. Ces points ayant été éclaircis, le plus tôt ceux qui auront donné les garanties suffisantes seront placés sur la terre dont ils veulent faire leur foyer domestique, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

L'instruction de campagne sera donnée, après l'établissement, par des instructeurs spécialement adaptés à ce travail. La méthode em-

ployée sera en quelque sorte semblable à celle qui est actuellement en vigueur dans quelques provinces du Canada et qui consiste à confier à certains agriculteurs expérimentés le soin de conseiller et d'assister les débutants dans l'entreprise agricole, sous le contrôle des différents départements de l'agriculture. De cette façon, les nouveaux colons auront tout le bénéfice d'une sage direction et des conseils d'experts, tout en conservant leur individualité et leur talent d'initiative.

Pendant les mois d'hiver qui suivront le premier été employé à une expérience pratique sur la ferme, les colons trouveront bon de suivre le cours abrégé d'agriculture donné régulièrement dans les collèges agricoles ou par les départements de l'agriculture à des endroits convenables, par tout le pays.

Afin de procurer aux candidats acceptés pour l'établissement l'entraînement préparatoire requis dans le moins de temps et de la manière la plus efficace possible, on a adopté deux cours distincts, le premier connu sous le nom de "cours de ferme pratique", et l'autre comme "cours d'instruction". Les candidats seront libres de choisir entre ces deux cours celui qu'ils croiront le plus convenable.

Le cours de ferme pratique comprend l'instruction avec le service de chevaux comme pouvoir moteur et aussi l'usage des machines à gaz; les machines agricoles, en général; la construction des bâtiments, la menuiserie et les travaux de forge; la gérance d'une ferme, y compris la pâture et le pâturage, les engrais, la culture et la récolte, le bétail.

Et l'auteur conclut: "Le but est d'inaugurer un plan progressif avec la collaboration des départements d'agriculture provinciaux, afin que les soldats soient conseillés, guidés et instruits après s'être établis sur la terre. Le plan comprend une série de cours abrégés locaux concernant les développements supérieurs de cette industrie, dans le genre de ceux qui sont actuellement ouverts aux cultivateurs et à leurs fils par les représentants locaux des départements d'agriculture et par d'autres services adjoints."

Production annuelle du tabac canadien.

D'après une évaluation de la récolte du tabac en 1918, compilée par le bureau fédéral des statistiques, la production totale dans Ontario et Québec a été de 14,232,000 livres, cultivées sur 13,403 acres. De cette récolte, Ontario a produit 6,500,000 livres sur 6,500 acres, et Québec, 7,732,000 livres sur 6,903 acres, une moyenne de 1,000 livres par acre dans Ontario et de 1,120 livres dans Québec. En 1917, la récolte totale de ces deux provinces avait été de 8,495,000 livres, dont 3,495,000 livres dans Ontario et 5,000,000 de livres dans Québec.